

Intervention de l'APFF aux Affaires étrangères
à l'occasion de la consultation de la société civile sur le projet de bilan à mi-parcours
de la Belgique dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU)

Bruxelles, le 31 mai 2013

Mesdames et Messieurs, en vos titres et qualités,

L'Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre (APFF) tient tout d'abord à vous remercier de lui donner la parole lors de cette consultation de la société civile.

L'APFF souhaiterait s'exprimer sur deux recommandations acceptées par la Belgique. Cela signifie donc que notre pays s'est engagé à les mettre en œuvre d'ici son prochain EPU en 2016.

La première est celle de l'Autriche (numéro 24, page 38) qui recommande à la Belgique de **rester en coopération étroite avec la société civile pour donner suite à la session de l'Examen périodique universel**.

Sur base des éléments dont elle dispose, l'APFF ne considère pas que la Belgique puisse faire état, aujourd'hui, de coopération étroite avec la société civile. Pour la rédaction de ce rapport, par exemple, la société civile n'est consultée qu'une seule fois, à la fin du processus et pendant une heure et demie. Ce qui ne laisse qu'une minute par recommandation ! C'est peu, trop peu, si l'on tient compte du fait que la société civile n'a pu prendre connaissance du projet de rapport que depuis une semaine seulement. De son côté, la Belgique prépare son bilan depuis des mois. Elle a eu le temps de peser chaque mot.

Une réunion supplémentaire, selon nous, aurait dû avoir lieu avant que ne débute la rédaction du rapport. Au moment où la Belgique a décidé seule de n'aborder, dans son bilan, que les recommandations acceptées, mettant au frigo deux recommandations concernant les minorités. Cette décision aurait dû être prise en accord avec la société civile. Alors là, on aurait pu parler de concertation étroite et de transparence, comme la Belgique s'y était engagée dans la méthodologie de son rapport national de 2011.

L'APFF aurait eu le temps de réagir, de mettre en avant que la France, pour qui la question des minorités est aussi une question délicate, a, elle, joué la carte de la transparence. La France a, en effet, saisi l'occasion de son bilan à mi-parcours de 2010 pour définir clairement sa position quant aux minorités. Elle y consacre un chapitre intitulé « droits des personnes et question des minorités ». Il faut souligner que la France était dans la même situation que la Belgique, face à des recommandations concernant les minorités qu'elle n'avait ni acceptées ni refusées.

Pourquoi la Belgique ne fait-elle pas de même ? Il est encore temps ! Pourquoi le Ministre des Affaires étrangères a-t-il attendu quatre mois avant de répondre à une question parlementaire de Damien Thiéry sur la position de la Belgique en matière de protection des minorités nationales et sur le sort de la recommandation de la Fédération de Russie de ratifier la convention-cadre ? Pourquoi l'APFF n'a-t-elle pas été consultée sur la question des minorités lors de la rédaction du rapport national de 2011 ou lors du débriefing de juin 2011.

L'APFF voudrait aussi réagir par rapport à une seconde recommandation. Celle du Portugal (numéro 25 page 39) qui appelle la Belgique à **faciliter la participation active au suivi de l'Examen des représentants de la vie associative, notamment des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme**.

Si l'APFF est présente aujourd'hui, ce n'est pas parce qu'elle a été invitée spontanément. C'est parce qu'elle a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU comment il y avait moyen de participer aux réunions de la société civile. L'ONU a posé la question à la Mission permanente de la Belgique à Genève. Et finalement les portes se sont ouvertes.

Pourquoi le Ministère des Affaires étrangères ne publie-t-il pas, sur son site internet, un petit mémento à l'attention de la société civile ? Pourquoi ne lance-t-il pas un appel public à participer aux réunions qu'il organise, en indiquant les modalités pour s'inscrire et les personnes à contacter pour obtenir plus d'information ? La participation des représentants de la vie associative n'en serait que facilitée.

Je vous remercie.

(suite au verso)

Pour plus d'informations

Nous vous renvoyons à notre site internet (<http://www.francophonie.be/ndf>).

A propos de l'APFF

L'Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre (APFF) ne poursuit aucun but politique et n'entend nullement remettre en cause le statut linguistique de la Flandre. Elle veut simplement que le français, l'une des langues officielles de la Belgique, ait droit de cité en Flandre au même titre que toute autre langue.

Cette promotion de la francophonie, l'APFF la réalise notamment en publiant sur son site internet le magazine « Nouvelles de Flandre » (<http://www.francophonie.be/ndf>). On peut y trouver outre l'agenda des activités en français, les adresses des ressources francophones en Flandre, des articles et des informations sur la francophonie en général. Un bulletin, version papier du magazine, est également édité tous les trois mois.

Toute personne intéressée par l'APFF peut en devenir membre. La cotisation annuelle s'élève à 15 EUR pour la Belgique et 30 EUR pour l'étranger à verser au compte 210-0433429-85 (IBAN : BE89 2100 4334 2985 - BIC : GEBABEBB) de l'APFF. Les membres et les donateurs reçoivent le magazine « Nouvelles de Flandre » tous les trois mois.

Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre (APFF asbl)

Secrétariat : Spreeuwenlaan 12, B-8420 De Haan, Belgique

Téléphone : +32(0)59.23.77.01

Télécopie : +32(0)59.23.77.02

Portable : +32(0)479.35.50.54

Courriel : apff@francophonie.be

Site : <http://www.francophonie.be/ndf>